



PRATIQUES

relatives au déboisement initial
pour la construction d'une
ligne électrique de distribution

CADRE NORMATIF

DESTINÉ AUX CLIENTS ET PROMOTEURS
QUI RÉALISERONT LES TRAVAUX

TABLE DES MATIÈRES

- 5 — INTRODUCTION
- 6 — PLANIFICATION DES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT INITIAL DE LA VÉGÉTATION
- 8 — AUTORISATIONS À OBTENIR
- 11 — RÉALISATION DES TRAVAUX
 - 11 **Normes de déboisement et d'élagage**
 - 11 Déboisement de l'emprise
 - 14 Délimitation de la bande riveraine
 - 16 Élagage des arbres en bordure de l'emprise
 - 18 Dégagement du corridor de raccordement
 - 20 Dégagement du point d'ancrage
 - 22 Identification des arbres dangereux
 - 24 Traitement des résidus de coupe
 - 26 **Modalités de protection de l'environnement**
 - 28 **Suivi post travaux**
- 31 — LEXIQUE

INTRODUCTION

Ce document s'adresse aux **clients/promoteurs susceptibles de réaliser eux-mêmes les travaux** de déboisement initial de la végétation pour la construction d'une future ligne de distribution d'électricité.

La construction d'une ligne destinée à alimenter un ou plusieurs clients nécessite une préparation adéquate du terrain. Le déboisement de la future emprise est alors indispensable à la mise en place du réseau et à son entretien futur. Ces travaux de déboisement doivent être **exécutés conformément aux pratiques d'Hydro-Québec**.

Le présent document vise à informer les clients/promoteurs de la **démarche à suivre** pour la réalisation du déboisement initial. Cette démarche comprend la planification des travaux, les autorisations à obtenir, les normes de déboisement, les modalités de protection de l'environnement à respecter et le suivi post travaux.

MISE EN GARDE : le présent document n'a pas pour objectif de décrire de façon exhaustive toutes les autorisations qui pourraient être requises et les obligations applicables. Il est de la responsabilité du client/promoteur d'obtenir toutes les autorisations légales associées aux travaux de déboisement lorsqu'il les réalise lui-même.

1.

PLANIFICATION DES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT INITIAL DE LA VÉGÉTATION

En contactant un représentant d'Hydro-Québec pour l'aviser de votre intention d'exécuter des travaux de déboisement initial, celui-ci vous mettra en contact avec un **technicien forestier de l'unité Maîtrise de la Végétation d'Hydro-Québec**.

Avant de débiter les travaux de déboisement initial, le technicien forestier doit être rencontré afin d'**établir un plan de déboisement**. Ce plan permettra de baliser le corridor de déboisement et d'identifier les arbres dangereux.

De plus, le tracé doit faire l'objet d'un relevé par **le client/promoteur** afin de **localiser les cours d'eau, les milieux humides et tous les autres milieux sensibles** qui nécessiteraient une autorisation gouvernementale et des mesures de protection particulières.

Afin de bien planifier les travaux de construction de la ligne, vous devez informer Hydro-Québec des dates de début et de fin de vos travaux.





EN BREF

VOUS DEVEZ...

- AVISER le représentant d'Hydro-Québec de votre intention d'exécuter le déboisement initial.
 - ÉTABLIR un plan de déboisement avec un technicien de l'unité Maîtrise de la Végétation d'Hydro-Québec avant d'entreprendre les travaux.
 - BALISER l'emprise à déboiser, identifier les arbres dangereux et délimiter les bandes riveraines, s'il y a lieu.
 - RELEVER les éléments sensibles pour obtenir toutes les autorisations requises.
 - AVISER le représentant d'Hydro-Québec des dates de début et de fin des travaux.
-

2. AUTORISATIONS À OBTENIR

À noter que des travaux de déboisement dans la bande riveraine d'un cours d'eau ou dans un milieu humide nécessite l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), même sur terrain privé. En présence de milieux sensibles, vous devez donc **obtenir toutes les autorisations légales requises** auprès des autorités concernées, et ce, **avant de débiter les travaux** et respecter les exigences qui y sont contenues.

Si vous êtes promoteur, contacter notamment :

- LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC : cours d'eau ; milieu humide ; espèces floristiques et fauniques protégées ; parc ; réserve écologique ; etc.
- LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC : habitat faunique (cerf, poisson, héronnière, sauvagine) ; etc.
- LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC : érablière
- VOTRE MUNICIPALITÉ

Si vous êtes propriétaire privé, contacter notamment :

- VOTRE MUNICIPALITÉ
- LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC : cours d'eau ; milieu humide ; etc. ; espèces floristiques et fauniques protégées ; parc ; réserve écologique ; etc.
- LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC : érablière

De plus, si des travaux s'avèrent nécessaires **sur une propriété privée adjacente**, vous devez obtenir préalablement l'autorisation du propriétaire concerné pour exécuter lesdits travaux.



EN BREF

VOUS DEVEZ...

- OBTENIR les autorisations légales auprès des ministères ou municipalités concernés, avant de débiter les travaux (exemples) :
 - bande riveraine ;
 - cours d'eau ou milieu humide ;
 - habitat faunique ;
 - érablière.

 - OBTENIR les autorisations légales auprès des propriétaires privés, avant de débiter les travaux (exemple) :
 - terrains privés touchés par les travaux.
-

3. RÉALISATION DES TRAVAUX

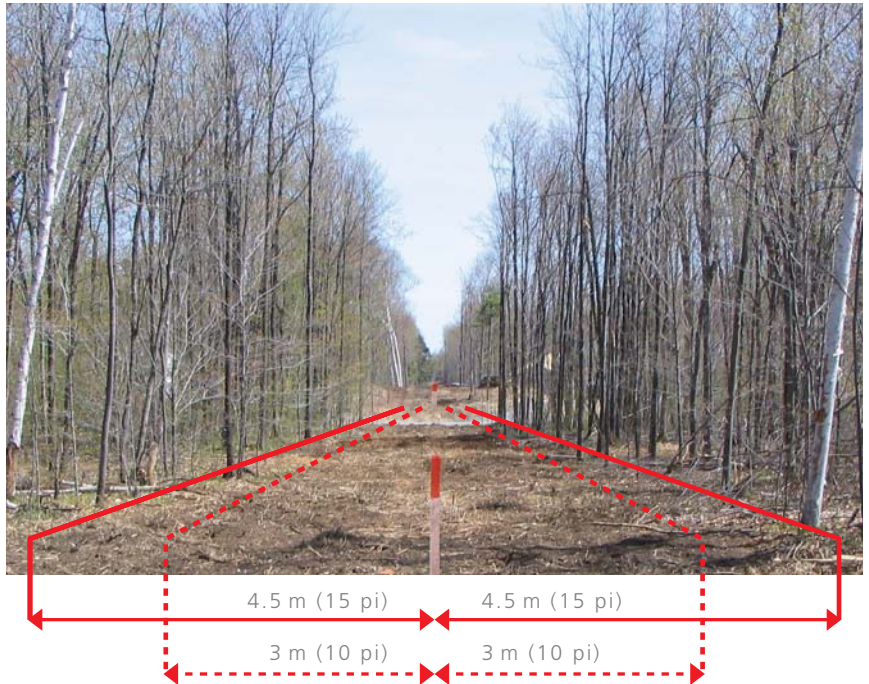
La réalisation des travaux comprend les normes de déboisement, les modalités de protection de l'environnement, ainsi que le suivi post travaux.

3.1 NORMES DE DÉBOISEMENT ET D'ÉLAGAGE

3.1.1 DÉBOISEMENT DE L'EMPRISE

Le déboisement doit être effectué sur une **largeur de 3 m (10 pi) de chaque côté du centre d'une ligne monophasée** et de **4,5 m (15 pi) de chaque côté du centre d'une ligne triphasée**. Le centre de la ligne est identifiée par une série de piquets localisant l'emplacement des futurs poteaux. Cependant, la largeur d'une emprise est sujette à changement (surlargeur) selon les prescriptions du technicien forestier de l'unité Maîtrise de la Végétation d'Hydro-Québec. Les arbres et les **arbustes situés dans l'emprise** doivent donc être **coupés** au ras du sol, c'est-à-dire à une **hauteur inférieure à 5 cm (2 po)**. À la fin des travaux, l'emprise doit être entièrement libérée de tous les arbres et arbustes coupés.

EXEMPLE D'UN DÉBOISEMENT D'EMPRISE



- ↔ LIGNE TRIPHASÉE
- ⋯ LIGNE MONOPHASÉE



EN BREF

VOUS DEVEZ...

- DÉBOISER une emprise pour la future ligne en dégageant 3 m (10 pi) de chaque côté du centre s'il s'agit d'une ligne monophasée, ou selon les prescriptions du représentant de l'unité Maîtrise de la Végétation d'Hydro-Québec.
 - DÉBOISER une emprise pour la future ligne en dégageant 4,5 m (15 pi) de chaque côté du centre s'il s'agit d'une ligne triphasée, ou selon les prescriptions du représentant de l'unité Maîtrise de la Végétation d'Hydro-Québec.
 - COUPER la végétation ligneuse au ras du sol à une hauteur de souche inférieure à 5 cm (2 po).
 - ENLEVER les arbres et arbustes coupés des surfaces déboisées.
-

3.1.2 DÉLIMITATION DE LA BANDE RIVERAINE

Si un cours d'eau ou un milieu humide traverse ou longe le corridor à déboiser, la bande riveraine sera balisée par le client/promoteur car un **déboisement sélectif est prescrit dans la bande riveraine**. Les arbres à abattre seront identifiés par le technicien forestier de l'unité Maîtrise de la Végétation d'Hydro-Québec et un déboisement sélectif sera ensuite réalisé par le client/promoteur en respectant les modalités de protection de l'environnement décrites à la section 3.2.

EXEMPLE D'IDENTIFICATION DES ARBRES À ABATTRE



EN BREF

VOUS DEVEZ...

- EFFECTUER un déboisement sélectif dans la bande riveraine (d'un cours d'eau ou d'un milieu humide).

EXEMPLE D'UN DÉBOISEMENT SÉLECTIF DANS UNE BANDE RIVERAINE



3.1.3 ÉLAGAGE DES ARBRES EN BORDURE DE L'EMPRISE

Le client/promoteur procède ensuite à l'élagage des arbres en bordure de l'emprise de manière à **supprimer toute branche ou arbre penchant à l'intérieur de l'emprise** afin de limiter les contraintes reliées à la construction et l'exploitation du réseau. La largeur de l'élagage doit correspondre à la largeur de déboisement.

Cependant, précisons que l'élagage des branches doit respecter la norme 0605-200 (disponible gratuitement) en vigueur au Bureau de Normalisation du Québec :

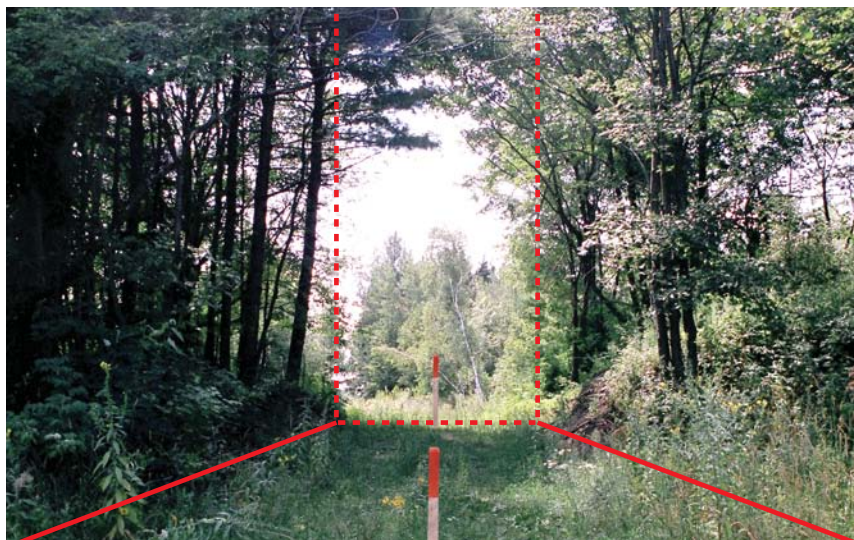
- coupe directionnelle ;
- appel-sève.

EN BREF

VOUS DEVEZ...

- SUPPRIMER toute branche ou arbre penchant à l'intérieur de l'emprise.
- RESPECTER la norme 0605-200 :
 - coupe directionnelle et appel-sève.

EXEMPLE D'ARBRES QUI DOIVENT ÊTRE ÉLAGUÉS EN BORDURE D'UNE EMPRISE

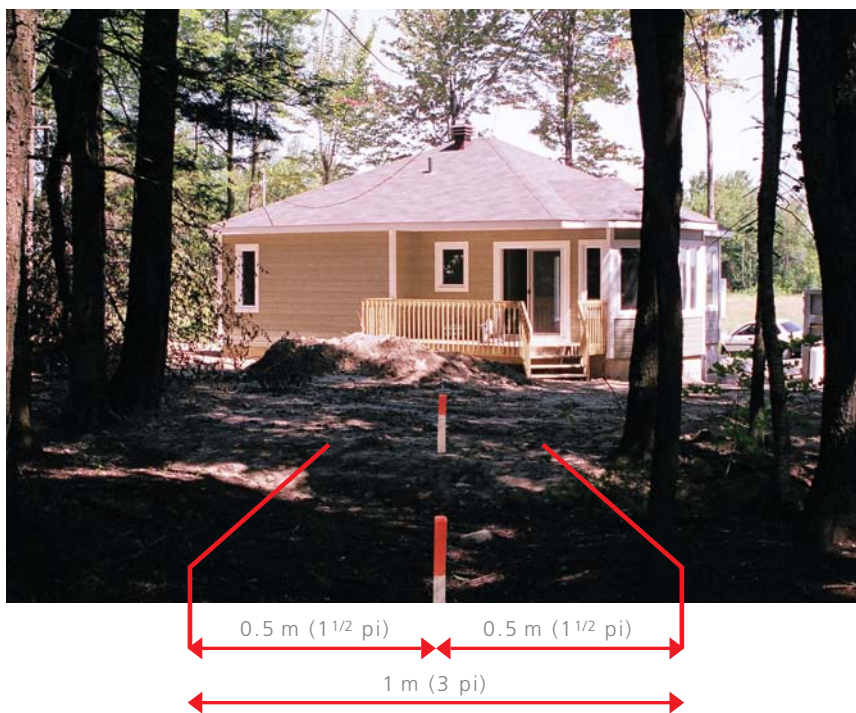


- CORRIDOR DE DÉBOISEMENT DE L'EMPRISE
- - - ÉLAGAGE DES ARBRES EN BORDURE DE L'EMPRISE

3.1.4 DÉGAGEMENT DU CORRIDOR DE RACCORDEMENT

En plus de l'emprise où passe la ligne principale, il faut aussi **déboiser le couloir menant aux résidences** ou bâtiments, sur une **largeur minimale de 1 m (3 pi)** ou selon les prescriptions du technicien forestier de l'unité Maîtrise de la Végétation d'Hydro-Québec et ce, jusqu'au point de raccordement.

EXEMPLE D'UN CORRIDOR DE RACCORDEMENT DÉGAGÉ





EN BREF

VOUS DEVEZ...

- DÉBOISER le couloir jusqu'au point de raccordement prévu sur une largeur minimale de 1 m (3 pi) ou selon les pratiques de l'unité Maîtrise de la Végétation d'Hydro-Québec.
-

3.1.5 DÉGAGEMENT DU POINT D'ANCRAGE

Pour le futur point d'ancrage, un **espace de 1 m autour du piquet** doit être déboisé afin de faciliter la pose des ancrages et des haubans. Un piquet planté en angle à quelques mètres du futur poteau indiquera la localisation des ancrages.

EXEMPLE DU DÉGAGEMENT D'UN POINT D'ANCRAGE





EN BREF

VOUS DEVEZ...

- DÉBOISER un espace de 1 m (3 pi) autour du point d'ancrage.
-

3.1.6 IDENTIFICATION DES ARBRES DANGEREUX

Lors de l'établissement du plan de déboisement avec le technicien forestier de l'unité Maîtrise de la Végétation d'Hydro-Québec, les arbres longeant l'emprise de la future ligne doivent être inspectés avec soin afin de détecter tout signe indicateur de faiblesse. Ainsi, les **arbres jugés dangereux seront identifiés par le technicien forestier** de l'unité Maîtrise de la Végétation d'Hydro-Québec et devront être abattus lors des travaux de déboisement. Un arbre est considéré dangereux lorsqu'il :

- a atteint un stade de vieillissement avancé ;
- s'agit d'un peuplier (casse facilement) ;
- s'agit d'un sapin baumier (casse facilement) ;
- s'agit d'un bouleau blanc (tronc plie sur le réseau) ;
- présente des défauts évidents de faiblesse mécanique ;
- présente des maladies ou des insectes.



EN BREF

VOUS DEVEZ...

- **ABATTRE** les arbres situés à l'extérieur de l'emprise de la future ligne s'ils sont jugés dangereux par le technicien forestier de l'unité Maîtrise de la Végétation d'Hydro-Québec.
-

3.1.7 TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE COUPE

Le technicien forestier de l'unité Maîtrise de la Végétation d'Hydro-Québec pourra vous identifier le **mode de traitement le plus approprié** pour les résidus de coupe, soit par exemple en andain ou par déchiquetage. Le bois commercial est débité et empilé en bordure de l'emprise de la ligne projetée.

Il est à noter qu'en aucun cas, les résidus de coupe et le bois commercial ne doivent être laissés dans la bande riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau, dans un milieu humide ou dans l'eau proprement dit.

EXEMPLE DE BRANCHES EN ANDAIN



EXEMPLE DE SOUCHES DÉCHIQUETÉES



EN BREF

VOUS DEVEZ...

- CHOISIR le bon mode de traitement des résidus de coupe et des bois commerciaux.

EXEMPLE DE BOIS EMPILÉ EN BORDURE D'UNE EMPRISE



3.2 MODALITÉS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une attention particulière doit être portée à la protection de l'environnement lors des travaux forestiers.

Par exemple :

- aucune machinerie lourde ne peut circuler dans la bande riveraine d'un cours d'eau, dans un milieu humide ou dans le cours d'eau proprement dit lors du déboisement sélectif de la bande riveraine ;
- aucun déchet ne doit être laissé sur place ;
- la manutention d'huile et d'essence doit être faite à plus de 15 m d'un cours d'eau ;
- tout déversement accidentel de contaminant doit être récupéré dans les meilleurs délais et doit être signalé par le client/promoteur au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) du Québec, au numéro sans frais d'Urgence Environnement : 1 866 694-5454.

Rappel :

- Il est de la responsabilité du client/promoteur d'obtenir les autorisations légales associées aux travaux de déboisement lorsqu'il les réalise lui-même.
- Il est également de la responsabilité du client/promoteur de respecter les conditions énoncées dans les autorisations légales obtenues.



EN BREF

VOUS DEVEZ...

- ÉVITER de circuler avec de la machinerie lourde dans la bande riveraine, dans un milieu humide ou dans un cours d'eau.
 - ÉVITER de laisser des déchets sur les lieux des travaux.
 - MANIPULER l'huile et l'essence à plus de 15 m d'un cours d'eau.
 - RÉCUPÉRER tout déversement accidentel de contaminant dans les meilleurs délais.
 - SIGNALER tout déversement accidentel au numéro d'Urgence Environnement :
1 866-694-5454.
-

3.3 SUIVI POST TRAVAUX

Un **suiwi de la qualité des travaux** pourra être réalisé par Hydro-Québec et les correctifs à apporter, le cas échéant, devront être réalisés à la satisfaction d'Hydro-Québec.



EN BREF

VOUS DEVEZ...

- APPORTER les correctifs nécessaires demandés par Hydro-Québec.
-

ANCORAGE: dispositif (généralement enterré) destiné à fournir au hauban un point d'attache fixe.

ANDAIN: lorsque les branches sont mises en andain (en tas), celui-ci ne doit pas excéder un mètre de haut et il doit être localisé en bordure de l'emprise.

AUTORISATIONS GOUVERNEMENTALE ET/OU MUNICIPALE:

Autorisations émises avant les travaux par les instances gouvernementales ou municipales concernées en regard d'une loi ou d'un règlement.

BALISAGE: Action d'identifier par un moyen physique (ruban, peinture) un corridor ou un arbre visé par les travaux.

BANDE RIVERAINE (OU RIVE): Bande de terre, de 10 ou 15 m de largeur (selon la pente) ou de 3 m dans le cas d'exploitation agricole, qui borde les lacs et les cours d'eau s'étendant vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

BOIS COMMERCIAL: Toute partie d'arbre (branche ou tronc) dont un usage commercial est prévu (sciage, pâte et papier, huiles essentielles, etc.).

COUPE DIRECTIONNELLE – APPEL-SÈVE: Pratiquer une coupe directionnelle avec appel-sève afin d'assurer le développement de l'arbre dans une direction préférable à l'orientation de la branche coupée et

d'éviter l'apparition de gourmands (rameaux vigoureux qui se développent au détriment des autres). L'appel-sève doit mesurer au moins le tiers (1/3) du diamètre de la branche coupée.

COURS D'EAU : Rivière ou ruisseau permanent ou intermittent (qui s'assèche périodiquement).

DÉCHIQUETAGE : Les branches peuvent être déchiquetées en copeaux. Ceux-ci doivent être dispersés dans l'emprise en évitant de créer des nuisances visuelles ou fonctionnelles.

HAUBAN : Câble métallique destiné à contrebalancer les forces mécaniques s'appliquant au poteau par les conducteurs.

LIGNE DES HAUTES EAUX : Ligne qui délimite le littoral (lit) et la rive des lacs et des cours d'eaux. Elle correspond généralement à la hauteur maximale de l'eau en période de crue habituelle.

MILIEU HUMIDE : Milieu inondé ou saturé d'eau pendant une période suffisamment longue pour caractériser le type de faune et de flore qui s'y trouve comme, entre autres, les étangs, les marais, les marécages et les tourbières. Le marais est un milieu humide avec une dominance de végétation herbacée alors que le marécage est un milieu humide avec une dominance d'arbres ou d'arbustes.

MILIEU SENSIBLE : Tout milieu sensible aux activités de maîtrise de la végétation et de construction d'une ligne électrique (ex. : habitat faunique, zone habitée, cours d'eau, milieu humide, secteur touristique, etc.).

PRESCRIPTION : Instruction donnée par le représentant d'Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation des travaux.

RACCORDEMENT (OU BRANCHEMENT) : Ensemble de conducteurs torsadés qui originent d'un transformateur et se rendent jusqu'au point de raccordement.

LIGNE MONOPHASÉE : Ensemble constitué d'un conducteur nu et d'un conducteur neutre destinés à alimenter les résidences et les commerces à une tension de 120 ou de 240 volts.

LIGNE TRIPHASÉE : Ensemble constitué de trois conducteurs nus et d'un conducteur neutre destinés à fournir l'énergie aux industries, aux commerces, aux entreprises, aux résidences ainsi qu'aux réseaux monophasés.

SURLARGEUR : Largeur de déboisement supérieure, jugée nécessaire en raison de la présence d'arbres incompatibles avec le réseau électrique.



Unité Environnement
Direction – Expertise et soutien à la réalisation des travaux
2^e trimestre 2007 – ISBN 978-2-550-49879-7